

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 499**13 septembre 1997****SOMMAIRE**

| | | | |
|---|------------|--|--------------|
| Agrostar, G.m.b.H., Wasserbillig | page 23921 | Parbek S.A., Luxembourg | 23944 |
| Alvian S.A., Luxembourg | 23948 | Partapar S.A., Luxembourg | 23944 |
| Astor S.A., Luxembourg | 23910 | Piguet Asset Management S.A., Luxembourg ... | 23932 |
| Beal, S.à r.l., Luxembourg | 23939 | Piolet S.A.H., Luxembourg | 23906 |
| Beausoleil Financière S.A., Luxembourg | 23946 | Poseidon S.A., Luxembourg | 23906 |
| Berenis S.A., Luxembourg | 23945 | Proservin S.A., Luxembourg | 23906 |
| Betty, S.à r.l., Differdange | 23930 | P.S.I. International S.A.H., Luxembourg | 23945 |
| BRA International S.A., By Royal Appointment International, Luxembourg | 23947 | PVM S.A., Luxembourg | 23907 |
| BSOP Invest S.A., Luxembourg | 23931 | Rebra, S.à r.l., Luxembourg | 23907 |
| Ceraton Holding S.A., Luxembourg | 23943 | Regain S.A., Luxembourg | 23907 |
| Crédit Suisse Bond Fund (Lux) | 23939 | Remapa Holding S.A., Luxembourg | 23908 |
| Crédit Suisse Commodity Fund (Lux) | 23939 | Resto-Services S.A., Luxembourg | 23907 |
| Crédit Suisse Equity Fund (Lux) | 23940 | Reval Investissement S.A., Luxembourg | 23908 |
| Crédit Suisse Forex Fund (Lux) | 23940 | Safit, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 23909 |
| Crédit Suisse Money Market Fund (Lux) | 23940 | Salimax Holding S.A., Senningerberg | 23909 |
| Crefina S.A., Luxembourg | 23946 | Saturnia Holding S.A., Luxembourg | 23946 |
| Celux Finance S.A., Luxembourg | 23950 | Selet S.A., Luxembourg | 23908 |
| Compagnie des Marbres S.A., Luxembourg | 23950 | SHA Finance S.A., Luxembourg | 23944 |
| Corviglia S.A., Luxembourg | 23945 | S.J.M. Finance S.A., Luxembourg | 23949 |
| Count Investment S.A., Luxembourg | 23924 | Société de Développement Technologique S.A., Luxembourg | 23941 |
| Dencom Holding S.A., Senningerberg | 23952 | Société de Gestion Ampera S.A., Luxembourg .. | 23943 |
| Donabra S.A., Luxembourg | 23950 | Société Foncière et Commerciale Country Land S.A., Luxembourg | 23910 |
| D.S. Finance S.A., Luxembourg | 23948 | Société Luxembourgeoise de Participations Sidérurgiques PARSID S.A., Luxembourg | 23906 |
| Dylan S.A., Luxembourg | 23922 | SOFIRO, Société de Financement International de Rosario S.A., Luxembourg | 23908 |
| Elliott-Automation Continental S.A., Luxembourg | 23947 | Sofraco S.A., Luxembourg | 23941 |
| Euromedia Communications S.A., Münsbach ... | 23916 | SOGEDEC, Société Générale d'Etudes et de Coor- dination, S.à r.l., Luxembourg | 23915 |
| Europäische Klinik für Umweltmedizin Beteiligungs A.G., Luxembourg | 23919 | Solar Screen S.A., Mamer | 23942 |
| International Target Group S.A., Luxembourg ... | 23946 | Sopex Lux, S.à r.l., Luxembourg | 23910 |
| Jarban S.A., Senningerberg | 23952 | Sophiz S.A., Luxembourg | 23918 |
| Komaco International Holding S.A., Senningerberg | 23952 | Studio V Luxembourg, S.à r.l., Pétange | 23942 |
| Kop Maeder Egli S.A.H., Luxembourg | 23947 | Teledisc 2, S.à r.l., Bertrange | 23942 |
| Marepier S.A., Senningerberg | 23951 | Thermic Development S.A., Luxembourg | 23918 |
| Maria-De Holding S.A., Luxembourg | 23948 | Thermic Investments S.A., Luxembourg | 23921 |
| Mebro Corporation S.A., Luxembourg | 23945 | Thomas Guy, S.à r.l., Bridel | 23943 |
| Merbes Sprimont Luxembourg S.A., Luxembourg | 23951 | Tokyo Pacific Holdings S.A., Sicaf, Luxembourg ... | 23949 |
| Monoceros Holding S.A., Senningerberg | 23951 | Trafim S.A., Luxembourg | 23942 |
| Multiflex S.A., Luxembourg | 23948 | Valfonds S.A., Esch-sur-Alzette | 23918 |
| Neige Holding S.A., Senningerberg | 23951 | Weisgerber et Cie, S.à r.l., Luxembourg | 23942 |
| (The) Nippon Euroholding S.A., Luxembourg ... | 23943 | Zardo Holding S.A., Luxembourg | 23928, 23930 |
| Niralan Finance S.A., Luxembourg | 23911 | | |
| Nortex International S.A., Luxembourg | 23944 | | |
| Opaline Investissements S.A., Luxembourg | 23950 | | |

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES PARSID
S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 4301.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

*Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE
PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES PARSID*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(22322/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

PIOLET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.510.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour PIOLET S.A.H.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(22323/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

POSEIDON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.338.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 1997

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Monsieur Bernard Ewen et de Mademoiselle Joëlle Lietz ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., ayant son siège à Wilmington, Etat du Delaware, U.S.A., pour une même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 mai 1997

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

*Pour la société
Signature*

(22324/506/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

PROSERVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 53.794.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

*Pour la société
Signature*

(22326/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

PVM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 51.001.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société PVM S.A. tenue au siège social en date du 7 avril 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Patrick Frey, à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes FIDOREX S.A. pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Patrick Frey en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de FIDOREX S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PVM S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22329/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

REBRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 48, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 17.776.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 1997.

Pour REBRA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(23330/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

REGAIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.811.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour REGAIN S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(22331/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

RESTO-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.762.

Extrait de la délibération du Conseil d'administration en date du 19 juin 1997

Les membres du Conseil d'administration ont décidé que dans tous les cas d'engagement de la société vis-à-vis des tiers, la signature de Monsieur José Monivas en sa qualité de gérant technique est requise, ceci conjointement avec celle d'un autre administrateur.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22333/609/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

REMAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 32.149.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société REMAPA HOLDING S.A. tenue au siège social en date du 28 janvier 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale Statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REMAPA HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22332/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

REVAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 49.410.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 1997

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour la société
Signature

(22334/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SELET, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 57.605.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 56, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Signature.

(22337/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

**SOFIRO, SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL DE ROSARIO S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 3.489.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour SOFIRO, SOCIETE DE FINANCEMENT INTERNATIONAL
DE ROSARIO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(22345/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SALIMAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, agissant comme mandataire de Monsieur Licinio Roncarati, administrateur de sociétés, demeurant à Curridabat 200 Norte, y 75 Este, S. José, Costarica, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Senningerberg, une société anonyme sous la dénomination de SALIMAX HOLDING S.A., constituée par acte notarié en date du 20 décembre 1994, publié au Mémorial C, N° 195 du 2 mai 1995;

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à ITL 500.000.000,-, représenté par 500 actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- chacune;

- que toutes les actions de la société SALIMAX HOLDING S.A. ont été réunies entre les mains de Monsieur Licinio Roncarati, préqualifié;

- que Monsieur Licinio Roncarati, préqualifié, actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme SALIMAX HOLDING S.A., décharge pleine et entière étant accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société;

- que Monsieur Licinio Roncarati, préqualifié, déclare en outre, que la liquidation de la société SALIMAX HOLDING S.A. a été achevée et que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années auprès de FIDUCENTER JEAN HOFFMANN & CIE, avec siège à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Sur ce le comparant a présenté au notaire instrumentant pour vérification, les certificats d'actions au porteur de la société qui ont été immédiatement annulés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1997, vol. 832, fol. 89, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 juin 1997.

G. d'Huart.

(22336/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SAFIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Camillo Mariani, ingénieur, demeurant à L-4602 Nieder Korn, 196, avenue de la Liberté;

2.- Monsieur Pascal Vorreux, ingénieur, demeurant à F-75012 Paris, 107, rue Reuilly; et

3.- la société anonyme holding, établie à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, sous la dénomination de ICOM S.A.H.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette le 30 décembre 1996, volume 830, folio 21, case 9, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici représentée par:

1.- Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 5, Am Ledenberg,

2.- et Madame Mariette Pulli, épouse de Monsieur Grandjean, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 78, route de Dudelange,

agissant en qualité d'administrateurs de la prédite société, fonction à laquelle ils ont été nommés par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, prise à la suite de l'acte constitutif prédit, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, conformément à l'article 11 des statuts.

Lesquels comparants sont associés et propriétaires, Monsieur Camillo Mariani, prédit, d'une part sociale (1), Monsieur Pascal Vorreux, prédit, de cent soixante-neuf parts sociales (169) et la prédite société anonyme holding ICOM S.A.H., de trois cent trente parts sociales (330), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée SAFIT, S.à r.l., avec siège social à L-4602 Differdange, 196, avenue de la Liberté,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 394, du 16 août 1996,

modifiée suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, en date du 19 décembre 1996, enregistrée à Esch-sur-Alzette le 7 janvier 1997, volume 305, folio 22, case 8, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

modifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 19 mars 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette le 26 mars 1997, volume 305, folio 101, case 9, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique: Transfert du siège social de la société

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de transférer le siège social de Differdange à Esch-sur-Alzette et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège social est fixée à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Mariani, P. Vorreux, V. Collé, M. Pulli, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 1997, vol. 832, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 19 juin 1997.

N. Muller.

(22335/224/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOCIETE FONCIERE ET COMMERCIALE COUNTRY LAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 56.478.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 76, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22344/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOPEX LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 35.669.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour la société
Signature

(22350/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

ASTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 11.300.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 79, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (312.132,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Signature.

(22392/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

NIRALAN FINANCE S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of May.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in her capacity as director;
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of NIRALAN FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Tuesday of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|---|-------|
| 1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares | 625 |
| 2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares | 625 |
| Total: one thousand two hundred and fifty shares | 1,250 |

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. - The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

- a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
- b) INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed,
- c) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed.

3. - The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office at Tortola, British Virgin Islands.

4. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5. - The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de directeur;
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité de directeur.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NIRALAN FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| 2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions | 625 |
| Total: mille deux cent cinquante actions | 1.250 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
 - b) INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée,
 - c) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. - Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 99S, fol. 4, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 1997.

G. Lecuit.

(22381/220/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

**SOGEDEC, SOCIETE GENERALE D'ETUDES ET DE COORDINATION, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue A. Lumière.

R. C. Luxembourg B 24.647.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts du 29 mai 1997 que la répartition des parts sociales est la suivante:

| | |
|--|-----------|
| Madame Claude Braga, sans état particulier, demeurant à CH-1142 Pampigny | 255 parts |
| Madame Erpelding, sans état particulier, demeurant à Luxembourg | 245 parts |
| | 500 parts |

Extrait pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 493, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22348/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

EUROMEDIA COMMUNICATIONS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5366 Münsbach, 136, rue Principale.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am siebenundzwanzigsten Mai.
Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft AIRDRIE HOLDINGS INC., mit Sitz in Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street,

hier vertreten durch M^e Marc Theisen, Rechtsanwalt, zu Luxemburg wohnend,
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 31. Oktober 1994;

2.- Die Gesellschaft BELLSHILL INC., mit Sitz in Panama City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street,
hier vertreten durch M^e Marc Theisen, vorgenannt,
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 31. Oktober 1994.

Die beiden vorerwähnten Vollmachten sind einer Gesellschaftsgründungsurkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 9. Oktober 1996, beigebogen und wurden mit derselben einregistriert.

Welche Komparenten erklären hiermit, eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Unter der Bezeichnung EUROMEDIA COMMUNICATIONS S.A. wird hiermit zwischen den Zeichnenden und allen solchen, die zu einem späteren Zeitpunkt Inhaber von Aktien werden könnten, eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft wird auf eine unbestimmte Zeit gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Münsbach. Es können auf einfachen Beschluss des Verwaltungsrates Filialen oder Büros aufgetan werden, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen inländischen oder ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen; die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren, Aktien, Obligationen sowie jede andere Form von Bankpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern sowie die Kontrolle und Verwertung seines Portfolios gestalten.

Die Gesellschaft kann Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben oder verwerten sowie daran Lizenzen abtreten an ihre Filialen oder an Drittpersonen ohne jedoch selber irgendeine industrielle Aktivität auszuüben.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Dagegen kann die Gesellschaft an der Gründung und am Aufbau eines jeden Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmens teilnehmen und dies sowohl in Luxemburg als auch im Ausland und ihm jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien oder sonstwie.

Die Gesellschaft ist berechtigt, Darlehen jeder Art aufzunehmen sowie Obligationen und/oder Schuldverschreibungen auszustellen.

Generell kann die Gesellschaft alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche dem Zweck entsprechen oder diesen fördern, sowie sich bei ihren Handlungen von jeder hierzu besonders bevollmächtigten Drittperson in Luxemburg oder im Ausland unterstützen lassen; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie im Rahmen des Artikels 209 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wie modifiziert, abwickeln.

Art. 3. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (1.250.000,- LUF) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von je zwölftausendfünfhundert luxemburgischen Franken (12.500,- LUF) Nominalwert.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Umfang und Bedingungen.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Art. 5. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedesmal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 6. Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Verwalters, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwaltern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglieder des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 9. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, vertreten durch seinen Vorsitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Montag im Monat Mai um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 14. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitgehendsten Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 15. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahr 1998 statt.
- 3) Der erste geschäftsführende Verwalter kann ausnahmsweise durch die ausserordentliche Generalversammlung, welche im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

| | |
|---|-----|
| 1) AIRDRIE HOLDINGS INC., vorgeannt, fünfzig Aktien | 50 |
| 2) BELLSHILL INC., vorgeannt, fünfzig Aktien | 50 |
| Total: einhundert Aktien | 100 |

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend luxemburgische Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) und die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) M^e Marc Theisen, Rechtsanwalt, zu Luxemburg wohnend;
 - b) M^e Pierrot Schiltz, Rechtsanwalt, zu Luxemburg wohnend;
 - c) M^e Guillaume Loschard, Rechtsanwalt, zu Luxemburg wohnend.
- 3) M^e Marc Theisen, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Verwalter ernannt.
- 4) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Jeff Dummong, zu L-5366 Münsbach, 136, rue Principale wohnend.
- 5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der jährlichen Hauptversammlung von 1998.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5366 Münsbach, 136, rue Principale.
Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an M^e Marc Theisen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
Gezeichnet: M. Theisen, A. Weber.
Enregistré à Capellen, le 9 juin 1997, vol. 410, fol. 9, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift, auf freiem Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 24. Juni 1997.

A. Weber.

(22373/236/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

THERMIC DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.865.

Le bilan de la société au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(22356/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

VALFONDS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 240, rue de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 21.092.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 1997

L'assemblée donne décharge au liquidateur.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour la société

Signature

(22360/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOPHIZ, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 41.994.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 53 du 4 février 1993. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 7 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 322 du 3 septembre 1994 et en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 210 du 13 mai 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOPHIZ, Société Anonyme

Signatures

(22351/546/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

EUROPÄISCHE KLINIK FÜR UMWELTMEDIZIN BETEILIGUNGS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 14, rue Aldringen.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am neunundzwanzigsten Mai.
Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit Amtswohnsitz in Niederkerschen.

Sind erschienen:

- 1) Die Gesellschaft CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg, mit Sitz in Luxemburg, 27, avenue Monterey, hier vertreten durch Herrn Gérard Birchen, Privatangestellter, wohnhaft in Oberkorn, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 29. Mai 1997;
- 2) Die Aktiengesellschaft ECOREAL, mit Sitz in Luxemburg, 14, rue Aldringen, hier vertreten durch Frau Cynthia Wald, Privatangestellte, wohnhaft in Olm, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 29. Mai 1997.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung EUROPÄISCHE KLINIK FÜR UMWELTMEDIZIN BETEILIGUNGS A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann Grundstücke jeglicher Art erwerben.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF). Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Genehmigtes Kapital

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf einhundert Millionen Luxemburger Franken (100.000.000,- LUF) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Dienstag im Monat Juni um zehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember eintausendneunhundertsebenundneunzig.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig.

3) Ausnahmsweise kann der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates durch die ausserordentliche Generalversammlung, welche im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg, vorgeannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien . . . 1.249

2) ECOREAL, vorgeannt, eine Aktie 1

Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien 1.250

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Parteien schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf fünf (5), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Dirk Van Reeth, licencié en droit, wohnhaft in Olm;
 - b) Herr Charles Muller, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg;
 - c) Herr Edward Bruin, licencié en droit, wohnhaft in Monnerich;
 - d) Herr Gérard Birchen, Privatbeamter, wohnhaft in Oberkorn;
 - e) Herr Gunnar Wagner, Kaufmann, wohnhaft in Heikendorf (Deutschland).
 Herr Gunnar Wagner, vorerwähnt, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Christian Agata, Privatbeamter, wohnhaft in Wecker.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von neunzehnhundertachtundneunzig.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 14, rue Aldringen.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.
Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Birchen, C. Wald, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 juin 1997, vol. 410, fol. 12, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Für gleichlautende Abschrift auf freies Papier, der Gesellschaft auf Verlangen erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 24. Juni 1997.

A. Weber.

(22374/236/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

THERMIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.083.

Le bilan de la société au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 1997 que:

* Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Rudy Cyris, administrateur de sociétés, demeurant à Couvin (Belgique);
- Monsieur Jean-François Santicoli, administrateur de sociétés, demeurant à Overysel (Belgique);
- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

* Est réélu aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

- Monsieur Jean-Marie Joiris, réviseur d'entreprises, demeurant à Montignies-le-Tilleul (Belgique).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est de six ans et se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

(22357/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

AGROSTAR, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 49.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 20 juin 1997, vol. 259, fol. 32, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 juin 1997.

Signature.

(22388/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

DYLAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Eddy Dôme, fondé de pouvoir, demeurant à Oetrange et Monsieur Christoph Kossmann, fondé de pouvoir, demeurant à Remich;

2. La société LIREPA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969, ici représentée par Monsieur Guy Baumann, employé privé, demeurant à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 juin 1997, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présentes avec lesquels elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DYLAN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre millions de florins néerlandais (4.000.000,- NLG), divisé en quatre mille (4.000) actions de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions de florins néerlandais (10.000.000,- NLG), par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille florins néerlandais (1.000,- NLG) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois d'avril à quinze (15.00) heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 août 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|----------|
| 1. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., LUXEMBOURG, prénommée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 3.999 |
| 2. LIREPA S.A., prénommée, une action | <u>1</u> |
| Total: quatre mille actions | 4.000 |

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions de florins néerlandais (4.000.000,- NLG) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte, déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit cent vingt mille francs luxembourgeois (820.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante-treize millions trois cent soixante mille francs (73.360.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Bodoni, ingénieur commercial, demeurant à Strassen,
 - b) Monsieur Guy Baumann, employé de banque, demeurant à Belvaux,
 - c) Monsieur Joost Rieter, employé de banque, demeurant à Luxembourg,
 - d) Monsieur Roland Suleau, employé de banque, demeurant à Howald.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, demeurant à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dome, Ch. Kossmann, G. Baumann, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher le 13 juin 1997, vol. 500, fol. 71, case 3. – Reçu 733.600 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 juin 1997.

J. Gloden.

(22372/213/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-eighth of May. Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mr Pier Luigi Alessandri, company director, residing in Cesena, Italy, here represented by Mrs Kristel Segers, manager, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established in Cesena, on May 21, 1997;
2. HALSEY, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Kristel Segers, prenamed, acting in her capacity as manager with single signature.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of COUNT INVESTMENT S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as for the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing the holding companies and by article 209 of the amended law on trading companies.

It may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred and forty million Italian lire (240,000,000.- ITL) represented by two hundred and forty (240) shares with a par value of one million Italian lire (1,000,000.- ITL) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Moreover, the board of directors is authorized to issue bonds, in registered or bearer form.

The board of directors shall determine the amount, the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the single signature of a director or by the single signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Monday of June at 4.00 p.m. and the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation.

Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

| | |
|---|-----|
| 1. Mr Pier Luigi Alessandri, prenamed, two hundred and thirty-nine shares | 239 |
| 2. HALSEY, S.à r.l., prenamed, one share | 1 |
| Total: two hundred and forty shares | 240 |

All the shares have been paid up by payment in cash, so that the amount of two hundred and forty million Italian lire (240,000,000.- ITL) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of two hundred and forty million Italian lire (240,000,000.- ITL) is valued at five million sixteen thousand Luxembourg francs (5,016,000.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately eighty-five thousand Luxembourg francs (85,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. - The following are appointed directors:

a) HALSEY, S.à r.l., prenamed,

b) Mr David Harvey, director of companies, residing in Gibraltar, Rock House, Gardiners Road,

c) Mrs Kristel Segers, manager, residing in Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

3. - Has been appointed statutory auditor:

Mr Fons Mangen, chartered accountant, residing in Ettelbruck, 147, rue de Warcken.

4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

5. - The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, Royal Rome I, 3, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Pier Luigi Alessandri, administrateur de sociétés, demeurant à Cesena, Italie, ici représenté par Madame Kristel Segers, gérante, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Cesena, le 21 mai 1997;

2. HALSEY, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Kristel Segers, prénommée, agissant en sa qualité de gérante avec signature individuelle.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COUNT INVESTMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante millions de liras italiennes (240.000.000,- ITL), représenté par deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre.

Le conseil d'administration déterminera le montant, la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Pier Luigi Alkessandri, prénommé, deux cent trente-neuf actions | 239 |
| 2. HALSEY, S.à r.l., préqualifiée, une action | 1 |
| Total: deux cent quarante actions | 240 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de deux cent quarante millions de lires italiennes (240.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de deux cent quarante millions de lires italiennes (240.000.000,- ITL) est évaluée à cinq millions seize mille francs luxembourgeois (5.016.000,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (85.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) HALSEY, S.à r.l., préqualifiée,

b) Mr David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Gibraltar, Rock House, Gardiners Road,

c) Madame Kristel Segers, gérante, demeurant à Luxembourg, 1, rue Henri Schnadt.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Fons Mangen, expert-comptable, demeurant à Ettelbruck, 147, rue de Warcken.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, Royal Rome I, 3, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Segers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1997, vol. 99S, fol. 24, case 1. – Reçu 50.160 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 juin 1997.

G. Lecuit.

(22369/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

ZARDOZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.508.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZARDOZ HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, place de Metz,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 354 du 30 septembre 1991, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 189 du 8 mai 1992,

société immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 36.508.

Bureau

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Madame Annelise Nagy-Charles, attachée de direction, demeurant à Algrange (France).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Bettendorff, attaché de direction, demeurant à Tétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Arsène Marx, employé de banque, demeurant à Dalheim:

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Madame le Président

Madame le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 4.550.000,-, en vue de le porter de son montant actuel de LUF 2.450.000,- à LUF 7.000.000,-, par la création et l'émission de 4.550 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,-. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Instauration d'un nouveau capital autorisé de LUF 25.000.000,- avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant autoriser le Conseil d'Administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires sur les actions à émettre.

3. Modification de l'article 5 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises ci-dessus.

II. - Il existe actuellement deux mille quatre cent cinquante (2.450) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Madame la Présidente, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Madame la Présidente expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 4.550.000,-), par la création et l'émission de quatre mille cinq cent cinquante (4.550) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Après constatation par l'assemblée de la renonciation d'un actionnaire à son droit préférentiel de souscription, les quatre mille cinq cent cinquante (4.550) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par l'actionnaire majoritaire, la société LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz,

ici représentée par Monsieur Claude Bettendorff, préqualifié, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant.

Toutes les quatre mille cinq cent cinquante (4.550) actions nouvelles ainsi souscrites, sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 4.550.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) avec émissions d'actions nouvelles, sans pour autant autoriser le conseil d'administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires sur les actions à émettre.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 3 juin 1997, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Déclaration

Le notaire, rédacteur de l'acte, déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Charles, C. Bettendorff, A. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 1997, vol. 99S, fol. 13, case 3. – Reçu 45.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juin 1997.

T. Metzler.

(22363/222/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

ZARDOZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juin 1997.

T. Metzler.

(22364/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

BETTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 16, rue J.-F. Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - Monsieur Gino Castrogiovanni, garçon de restaurant, demeurant à F-57840 Ottange, 48, rue Principale;
2. - Madame Maria Elisabete Correia Barreto, serveuse, épouse de Monsieur Amato Fagiani, demeurant à L-3781 Tétange, 34, rue Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BETTY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Differdange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec petite-restauration (snacks) et débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum à tout moment.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre le ou les associés survivants et les héritiers et ayants droit de l'associé décédé.

Art. 10. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1) Monsieur Gino Castrogiovanni, préqualifié, cinquante parts sociales | 50 |
| 2) Madame Maria Elisabete Fagiani Correia Barreto, préqualifiée, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice prend cours à la date de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-4599 Differdange, 16, rue J.-F. Kennedy.

2) Monsieur Gino Castrogiovanni, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Madame Maria Elisabete Fagiani Correia Barreto, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: G. Castrogiovanni, E. Correia Barreto, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 9 juin 1997, vol. 410, fol. 9, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 juin 1997.

A. Weber.

(22368/236/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.903.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin 1997

Le siège social est transféré au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22398/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

PIGUET ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un juillet.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- BANQUE PIGUET & CIE S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à CH-1400 Yverdon-les-Bains, 14, rue de la Plaine,

ici représentée par Monsieur Michel Mengal, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- Monsieur Pierre Dejardin-Verkinder, Président de la direction générale de la BANQUE PIGUET & CIE S.A., 14, rue de la Plaine, CH-1400 Yverdon-les-Bains,

ici représenté par Monsieur José Benjamin Longree, juriste, demeurant à Attert (B)
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de PIGUET ASSET MANAGEMENT.

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la société est la constitution, l'administration et la gestion de LEMANIA GLOBAL FUND, un fonds commun de placement (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmation représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des propriétaires des parts du Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toujours dans les limites de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil (tel que défini ci-après), des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent dix mille francs suisses (210.000,- CHF), représenté par deux cent dix (210) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. BANQUE PIGUET & CIE S.A., prénommée, deux cent neuf actions | 209 |
| 2. Monsieur Pierre Dejardin-Verkinder, prénommé, une action | 1 |
| Total: deux cent dix actions | 210 |

Preuve de la libération intégrale a été fournie au notaire.

La société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Les actions peuvent être transférées librement par un actionnaire à un ou plusieurs autres actionnaires. Leur transfert à une autre personne qui n'est pas actionnaire ne peut être opéré qu'après l'autorisation préalablement donnée par écrit par le Conseil d'Administration. L'autorisation doit être demandée par lettre recommandée à la poste, adressée au Conseil d'Administration.

Celui-ci donne son consentement ou fait connaître son refus au plus tard dans les trois mois de la réception de la demande.

En cas de refus, l'actionnaire désireux de céder ses actions pourra envoyer une nouvelle lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration et exiger que celui-ci propose dans les trois mois de la réception de cette réquisition une personne par lui agréée, disposée à racheter ses actions.

Le registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune des ces actions, ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Le capital de la société devra, à tout moment, représenter au minimum l'équivalent en francs luxembourgeois de cinq millions (5.000.000,- LUF).

Art. 6. Le capital de la société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article 22 ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi au Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1999. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex, par télégramme ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins quinze jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans avis ou publication préalable.

Art. 11. La société sera administrée par un Conseil d'Administration (le «Conseil») composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué, avec ou sans motif, et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la société, dont un directeur général, un directeur général adjoint et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la société.

Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télex, télégramme ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, par télex, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Des administrateurs résidant au Royaume-Uni ne peuvent constituer une majorité à cet effet.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par vote circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions, signés par tous les membres du Conseil sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président du Conseil ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la société par leur signature individuelle, sauf s'ils y sont autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement et de la poursuite de l'orientation générale.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la société auraient un intérêt quelconque dans une telle société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la BANQUE PIGUET & CIE ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer.

La société pourra indemniser tous administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur, fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la société sera le chef d'exploitation de la société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués à cet effet par le Conseil.

Art. 18. Les opérations de la société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, à l'exception du premier exercice qui se terminera le trente et un décembre 1998.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la société. Moyennant le respect des conditions prévues par la loi, le Conseil peut décider le paiement d'un dividende intérimaire. Le Conseil détermine le montant et la date de paiement d'un tel dividende intérimaire.

Les dividendes déclarés pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés aux époques et lieux choisis par le Conseil. Le Conseil déterminera souverainement le taux de change applicable à la conversion des dividendes en leur devise de paiement.

Art. 21. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Evaluation du capital social

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à cinq millions deux cent soixante-deux mille six cents francs luxembourgeois (5.262.600,- LUF).

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:
 - Monsieur Pierre Dejardin-Verkinder, prénommé;
 - Monsieur Olivier Zbinden, sous-directeur de la BANQUE PIGUET & CIE S.A., 14, rue de la Plaine, CH-1400 Yverdon-les-Bains;
 - Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux, directeur-adjoint, demeurant à Koerich.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire:
 ERNST & YOUNG, rue Coudenhove-Kalergi, B.P. 351, L-2013 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
 Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on twenty-first of July.
 Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

- 1.- BANQUE PIGUET & CIE S.A., a corporation organized under the laws of Switzerland, with its registered office in CH-1400 Yverdon-les-Bains, 14, rue de la Plaine, Switzerland, here represented by Mr Michel Mengal, juriste, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;
- 2.- Mr Pierre Dejardin-Verkinder, President de la direction générale de la BANQUE PIGUET & CIE S.A., 14, rue de la Plaine, CH-1400 Yverdon-les-Bains, here represented by Mr José Benjamin Longree, juriste, residing in Attert (B), by virtue of a proxy given under private seal.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the name of PIGUET ASSET MANAGEMENT.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of LEMANIA GLOBAL FUND, a mutual investment fund (the «Fund») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Fund.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund, it may on behalf of the Fund, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, process any registrations and transfer into its own name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund and the holders of units of the Fund, all rights attached to the securities constituting assets of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as exemplary.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, always remaining within the limitations set forth by the law of 30th March 1988, governing collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board (as defined hereinafter).

In the event that the Board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred and ten thousand Swiss francs (210,000.- CHF), consisting of two hundred and ten (210) shares in registered form with a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) each, entirely paid up.

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|---|-----|
| 1.- BANQUE PIGUET & CIE S.A., prenamed, two hundred and nine shares | 209 |
| 2.- Mr Pierre Dejardin-Verkinder, prenamed, one share | 1 |
| Total: two hundred and ten shares | 210 |

Proof of the payment has been given to the notary. The Corporation will issue registered certificates representing shares of the Corporation.

The shares may be freely transferred from one shareholder to one or several other shareholders. The transfer of a share to a person which is not a shareholder may take place only with the prior written approval of the Board of directors. An application for an authorisation must be made by registered mail to the Board of directors.

The Board of directors will consent or inform the applicant about its refusal at the latest three months after receipt of such application.

In case of refusal, the shareholder wishing to sell his shares may send a new registered letter addressed to the Board of directors and require the Board to suggest, within a delay of three months after having received such request, a person approved by it and agreeing to buy the relevant shares.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration or transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

The capital of the Corporation will at any time be at least the equivalent of five million Luxembourg Francs (5,000,000.- LUF).

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 22 hereof.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Monday of May at 11.00 a.m. and for the first time in 1999. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so warrant.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorums and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telex, telegram, or telefax.

Unless otherwise provided by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in a meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board or the statutory auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least fifteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and published in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice of publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors (the «Board») composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The Board may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman of the Board shall preside over all meetings of shareholders and the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and with respect to shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present and voting at any such meeting.

The Board may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager and an assistant general manager or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by decision of the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telex, telegram or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telex, telegram or telefax another director as his proxy.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Directors residing in the United Kingdom shall not constitute a majority for this purpose.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meeting of the Board. The Board shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contracts or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter position or transaction involving BANQUE PIGUET & CIE or any subsidiary or any affiliate of this company or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such authority has been delegated by the Board.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until he is re-elected or until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the thirty-first day of December, with the exception of the accounting period which shall terminate on the thirty-first day of December 1998.

Art. 20. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 6 hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it at its discretion believes best suits the corporate purpose and policy. Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out interim dividends. The Board determines the amount and the date of payment of any such interim dividend.

The dividends declared may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the law of 30th March, 1988 concerning collective investment undertakings.

Estimation of the share capital

For the good order, the share capital is evaluated at five million two hundred and sixty-two thousand six hundred francs (5,262,600.- LUF).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred thousand francs (200,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The meeting elected as directors:

- Mr Pierre Dejardin-Verkinder, prenamed;
- Mr Olivier Zbinden, sous-directeur de la BANQUE PIGUET & CIE S.A., 14, rue de la Plaine, CH-1400 Yverdon-les-Bains;
- Mr Antoine Gilson De Rouvieux, directeur-adjoint, residing in Koerich.

Second resolution

The meeting elected as auditor:

ERNST & YOUNG, rue Coudenhove-Kalergi, B.P. 351, L-2013 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed in L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version, at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Mengal, J. B. Longree, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 juillet 1997, vol. 402, fol. 99, case 4. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 1997.

E. Schroeder.

(30769/228/483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 1997.

BEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 27.983.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 1997, vol. 493, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22394/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1997.

**CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX),
(anc. CREDIS BOND FUND).**

ÄNDERUNGEN DER VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS

Die CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY als Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Funktion als Depotbank des CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) folgende Änderung der Vertragsbedingungen des obengenannten Fonds beschlossen:

Der Name des Fonds CREDIS BOND FUND wird in CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX) umgewandelt.

Der Einleitungstext sowie der erste Paragraph von Artikel 1 werden dementsprechend umgeändert.

Luxemburg, den 25. August 1997.

CREDIT SUISSE BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY

Signatures

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32134/020/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CREDIT SUISSE COMMODITY FUND (LUX),
(anc. CREDIS COMMODITY FUND).**

ÄNDERUNGEN DER VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS

Die CREDIT SUISSE COMMODITY FUND MANAGEMENT COMPANY als Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Funktion als Depotbank des CREDIT SUISSE COMMODITY FUND (LUX) folgende Änderung der Vertragsbedingungen des obengenannten Fonds beschlossen:

Der Name des Fonds CREDIS COMMODITY FUND wird in CREDIT SUISSE COMMODITY FUND (LUX) umgewandelt.

Der Einleitungstext sowie der erste Paragraph von Artikel 1 werden dementsprechend umgeändert.

Luxemburg, den 25. August 1997.

CREDIT SUISSE COMMODITY FUND
MANAGEMENT COMPANY

Signatures

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32135/020/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX),
(anc. CREDIS EQUITY FUND).**

—
ÄNDERUNGEN DER VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS

Die CREDIT SUISSE EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY als Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Funktion als Depotbank des CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) folgende Änderung der Vertragsbedingungen des obengenannten Fonds beschlossen:

Der Name des Fonds CREDIS EQUITY FUND wird in CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) umgewandelt.

Der Einleitungstext, der erste Paragraph von Artikel 1 sowie die Zusätze zu den Vertragsbedingungen betreffend die einzelnen Subfonds werden dementsprechend umgeändert.

In den Zusätzen 6, 10 und 14 wird zusätzlich der Beiname des Subfonds umgeändert und zwar folgendermassen:

In Zusatz 6 wird der Name CREDIS EQUITY FUND SMALL CAP GERMANY in CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) SMALL + MID CAP GERMANY umgeändert.

In Zusatz 10 wird der Name CREDIS EQUITY FUND HISPANO IBERIA in CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) SPAIN umgeändert.

In Zusatz 14 wird der Name CREDIS EQUITY FUND NORTH AMERICA in CREDIT SUISSE EQUITY FUND (LUX) USA umgeändert.

Luxemburg, den 25. August 1997.

CREDIT SUISSE EQUITY FUND
MANAGEMENT COMPANY
Signatures

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32136/020/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CREDIT SUISSE FOREX FUND (LUX),
(anc. CREDIS FOREX FUND).**

—
ÄNDERUNGEN DER VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS

Die CREDIT SUISSE FOREX FUND MANAGEMENT COMPANY als Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Funktion als Depotbank des CREDIT SUISSE FOREX FUND (LUX) folgende Änderung der Vertragsbedingungen des obengenannten Fonds beschlossen:

Der Name des Fonds CREDIS FOREX FUND wird in CREDIT SUISSE FOREX FUND (LUX) umgewandelt.

Der Einleitungstext, der erste Paragraph von Artikel 1 sowie der Zusatz zu den Vertragsbedingungen werden dementsprechend umgeändert.

Luxemburg, den 25. August 1997.

CREDIT SUISSE FOREX FUND
MANAGEMENT COMPANY
Signatures

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32137/020/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

**CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX),
(anc. CREDIS MONEY MARKET FUND).**

—
ÄNDERUNGEN DER VERTRAGSBEDINGUNGEN DES ANLAGEFONDS

Die CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY als Verwaltungsgesellschaft hat mit Zustimmung der CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. in ihrer Funktion als Depotbank des CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX) folgende Änderung der Vertragsbedingungen des obengenannten Fonds beschlossen:

Der Name des Fonds CREDIS MONEY MARKET FUND wird in CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND (LUX) umgewandelt.

Der Einleitungstext sowie der erste Paragraph von Artikel 1 werden dementsprechend umgeändert.

Luxemburg, den 25. August 1997.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND
MANAGEMENT COMPANY
Signatures

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 1997, vol. 497, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32138/020/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 1997.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.983.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A.,
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(22339/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.983.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A.,
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(22340/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.983.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour SOCIETE DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE S.A.,
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(22341/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOFRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.584.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour SOFRACO S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(22346/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOFRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.584.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1997.

Pour SOFRACO S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(22347/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

STUDIO V LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 2, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.487.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 16 juin 1997, vol. 259, fol. 29, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FJT, FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(22352/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

STUDIO V LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 2, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.487.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 juin 1997, vol. 259, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FJT, FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(22353/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

TRAFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.365.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1997, vol. 493, fol. 64, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

Signature.

(22359/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

WEISGERBER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 119, rue de Muhlenbach.
R. C. Luxembourg B 23.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour la S.à r.l. WEISGERBER ET CIE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(22362/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOLAR SCREEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer, 1, rue Cunégonde.
R. C. Luxembourg B 22.286.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 493, fol. 40, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 juin 1997.

Signature.

(22349/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

TELEDISC 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 29.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 17 juin 1997, vol. 493, fol. 58, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour la S.à r.l. TELEDISC 2

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(22354/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

THE NIPPON EUROHOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Francis Kessler, im Amtswohnsitz in Esch an der Alzette, am 17. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 269 vom 5. Juni 1993,

mit einem Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien, mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,-).

AUFLÖSUNG*Auszug*

Es erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Francis Kessler, im Amtswohnsitz in Esch an der Alzette, am 3. Juni 1997,

beurkundend die Erklärung des einzigen Aktionärs dass die Aktiengesellschaft THE NIPPON EUROHOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg,

aufgelöst ist und dass die Liquidation somit als endgültig abgeschlossen zu betrachten ist,

dass die Buchhaltung sowie sämtliche Gesellschaftsdokumente während fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz in Luxemburg, 3, avenue Pasteur aufbewahrt werden.

Für gleichlautenden Auszug, der vorgenannten Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch an der Alzette, den 20. Juni 1997.

F. Kessler.

(22355/219/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

THOMAS GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8121 Bridel, 3, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 12.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 1997.

Pour la S.à r.l. THOMAS GUY

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(22358/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 1997.

SOCIETE DE GESTION AMPERA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.188.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03499/526/17)

*Le Conseil d'Administration.***CERATON HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 26.040.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1995 et 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03500/526/15)

Le Conseil d'Administration.

23944

PARBEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.257.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires.
5. Divers

I (03501/526/16)

Le Conseil d'Administration.

SHA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.639.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (03541/526/15)

Le Conseil d'Administration.

NORTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.376.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (03542/526/16)

Le Conseil d'Administration.

PARTAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (03543/526/17)

Le Conseil d'Administration.

P.S.I. INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 37.308.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

de la société qui aura lieu le vendredi 3 octobre 1997 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration pour l'exercice 1996.
2. Rapport du commissaire aux comptes.
3. Approbation du bilan et des comptes de pertes et profits de l'exercice 1996.
4. Décharge au conseil d'administration.
5. Décharge au commissaire.
6. Affectation du résultat de l'exercice 1996.
7. Désignation d'un nouveau conseil d'administration.
8. Désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes.
9. Divers.

I (03565/268/20)

Le Conseil d'Administration.

MEBRO CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.800.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 octobre 1997 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Divers.

I (03571/526/17)

Le Conseil d'Administration.

BERENIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 18.900.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 1^{er} octobre 1997 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (03615/546/19)

Le Conseil d'Administration.

CORVIGLIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 33.003.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 1^{er} octobre 1997 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

I (03622/546/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL TARGET GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.311.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 2 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (03623/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CREFINA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 5.112.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 2 octobre 1997 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de deux Administrateurs et nomination d'un nouvel Administrateur;
2. Divers.

I (03624/526/13)

Le Conseil d'Administration.

BEAUSOLEIL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 51.510.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 3 octobre 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 1997
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

I (03664/029/19)

Le Conseil d'Administration.

SATURNIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 3.239.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 2 octobre 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- . Prolongation de la durée de la société pour la porter à une durée illimitée.
- . Fixation d'un capital autorisé de LUF 14.000.000,- représenté par 26.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- . Refonte complète des statuts pour les adapter à la législation en vigueur actuellement, mais sans apporter de modifications à ses éléments essentiels.
- . Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

I (03687/008/18)

**BRA INTERNATIONAL S.A.,
BY ROYAL APPOINTMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 45.433.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 3 octobre 1997 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation.
2. Délibéré sur la gestion du Liquidateur.
3. Décharge à donner aux Administrateurs, Commissaire, Liquidateur et Commissaire à la liquidation.
4. Fixation du lieu de la conservation des livres et pièces de la société.
5. Clôture de la liquidation.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

I (03713/279/17)

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.322.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 septembre 1997 à 11.00 heures en l'immeuble «L'Indépendance» de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mars 1996.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les actionnaires et propriétaires de parts bénéficiaires devront se conformer aux dispositions de l'article 29 des statuts. Les titres au porteur pourront être déposés auprès de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

I (03741/006/20)

Le Conseil d'Administration.

KOP MAEDER EGLI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.981.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 septembre 1997 à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Remplacement d'Administrateurs
6. Divers.

II (03232/520/16)

Le Conseil d'Administration.

23948

MARIA-DE HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 18.585.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 22. September 1997 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 1996
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

II (03406/526/15)

Der Verwaltungsrat.

MULTIFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 38.405.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 23 septembre 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (03433/526/17)

Le Conseil d'Administration.

ALVIAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 5.049.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg, le 22 septembre 1997 à 17.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (03484/029/19)

Le Conseil d'Administration.

D.S. FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxemburg B 33.821.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg, le 23 septembre 1997 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (03485/029/21)

*Le Conseil d'Administration.***S.J.M. FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.825.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 23 septembre 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 1997.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (03486/660/20)

*Le Conseil d'Administration.***TOKYO PACIFIC HOLDINGS S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 56.153.

Due to the non-compliance with the quorum and majority requirements required by the law on commercial companies of August 10, 1915 («the 1915 law») at the Extraordinary General Meeting of shareholders («EGM») of the Company on August 26, 1997, the Board of Directors resolved to reschedule the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to September 29, 1997 at 11.00 a.m., at the registered office of the Company, which shall have to decide on the modification of the articles of association of the Company as follows:

Agenda:

1. Modification of article 27, par. 2 of the articles of association as follows:
«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting on the second Friday of the month of April at 11.00 a.m.»
2. Miscellaneous.

In order to be able to attend the Extraordinary General Meeting of Shareholders, the holders of bearer shares and persons who derive their meeting rights in another way must deposit their share certificates or other documents evidencing their rights against proof of receipt at the offices of MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, or at the head office of MEESPIERSON N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before September 24, 1997.

Holders of registered shares and persons who derive their meeting rights in another way from registered shares must, in order to be able to attend the extraordinary general meeting and to participate in the votes, notify the Board of Directors in advance in writing of their intention to do so on or before September 24, 1997.

The company will consider as a shareholder of the company the person mentioned in a written statement issued by a participant of Necigef showing the number of shares held by the person mentioned in the statement until the meeting will have been closed, provided that the declaration will be deposited at the offices of MEESPIERSON (LUXEMBOURG) S.A., at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, or at the head office of MEESPIERSON N.V., at Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam on or before September 24, 1997.

Luxembourg, August 26, 1997.

II (03579/003/32)

The Board of Directors.

DONABRA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.284.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société, conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés;
5. Divers.

II (03610/005/17)

Le Conseil d'Administration.

CELUX FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 19.846.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1997;
4. Divers.

II (03611/005/16)

Le Conseil d'Administration.

OPALINE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.437.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 1997, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997;
4. Divers.

II (03612/005/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DES MARBRES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 44.899.

Messieurs les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le lundi 22 septembre 1997 à 15.00 heures à la BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue Monterey, L-2015 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Décision sur une dissolution éventuelle de la société en concordance avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Modification du Conseil d'Administration.
7. Divers.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale, Messieurs les Actionnaires ont la possibilité de déposer leurs titres avant l'Assemblée auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS en France, BANKINTER en Espagne, ou bien auprès de la BANQUE FERRIER LULLIN à Luxembourg, et d'obtenir un certificat de blocage.

II (03653/536/23)

Le conseil d'administration.

MERBES SPRIMONT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 21.172.

Messieurs les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le lundi 22 septembre 1997 à 11.00 heures à la BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A., 26, avenue Monterey, L-2015 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

Pour pouvoir assister à cette Assemblée Générale, Messieurs les Actionnaires ont la possibilité de déposer leurs titres avant l'Assemblée auprès de la BANQUE NATIONALE DE PARIS en France, BANKINTER en Espagne, ou bien auprès de la BANQUE FERRIER LULLIN à Luxembourg, et d'obtenir un certificat de blocage.

II (03654/536/21)

Le conseil d'administration.

NEIGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 58.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

II (03679/000/13)

Le Conseil d'Administration.

MONOCEROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 52.489.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

II (03680/000/13)

Le Conseil d'Administration.

MAREPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 39.165.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

II (03681/000/13)

Le Conseil d'Administration.

KOMACO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 56.715.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

II (03682/000/13)

Le Conseil d'Administration.

JARBAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 57.324.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

II (03683/000/13)

Le Conseil d'Administration.

DENCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1735 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 55.548.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 septembre 1997 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nominations statutaires;
2. Divers.

II (03684/000/13)

Le Conseil d'Administration.
